

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 septembre 2015 portant dissolution des brigades territoriales de Sainte-Étienne-de-Lugdarès, de Saint-Martin-de-Valamas, de Burzet et de Montpezat-sous-Bauzon et modification corrélative des circonscriptions des brigades territoriales de Thueyts, de Lanarce et de Le Cheylard (Ardèche)

NOR : INTJ1521462A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Sainte-Étienne-de-Lugdarès, de Saint-Martin-de-Valamas, de Burzet et de Montpezat-sous-Bauzon sont dissoutes à compter du 1^{er} octobre 2015. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Thueyts, de Lanarce et de Le Cheylard sont modifiées à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Thueyts, de Lanarce et de Le Cheylard exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Burzet	Burzet Péreyres Sagnes-et-Goudoulet Saint-Pierre-de-Colombier	Dissolution
Montpezat-sous-Bauzon	Chirols Montpezat-sous-Bauzon Le Roux Usclades-et-Rieutord	Dissolution
Thueyts	Bamas Fabras Jaujac La Souche Lalevade-d'Ardèche Meyras Pont-de-Labeaume Prades Saint-Cirgues-de-Prades Thueyts	Bamas Burzet Chirols Fabras Jaujac La Souche Lalevade-d'Ardèche Le Roux Meyras Montpezat-sous-Bauzon Péreyres Pont-de-Labeaume Prades Sagnes-et-Goudoulet Saint-Cirgues-de-Prades Saint-Pierre-de-Colombier Thueyts Usclades-et-Rieutord
Lanarce	Astet Coucouron Issanlas Lanarce Lavillatte Lespéron Mayres Mazan-l'Abbaye Saint-Cirgues-en-Montagne	Astet Borne Cellier-du-Luc Coucouron Issanlas Lanarce Laval-d'Aurelle Laveyrune Le Plagnal Lavillatte Lespéron Mayres Mazan-l'Abbaye Saint-Alban-en-Montagne Saint-Cirgues-en-Montagne Saint-Étienne-de-Lugdarès Saint-Laurent-les-Bains
Saint-Étienne-de-Lugdarès	Borne Cellier-du-Luc Laval-d'Aurelle Laveyrune Le Plagnal Saint-Alban-en-Montagne Saint-Étienne-de-Lugdarès Saint-Laurent-les-Bains	Dissolution

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Le Cheylard	Accons Dornas Jaunac Le Chambon Le Cheylard Mariac Nonières Saint-Andéol-de-Fourchades Saint-Barthélemy-le-Meil Saint-Christol Saint-Cierge-sous-le-Cheylard Saint-Genest-Lachamp Saint-Julien-Labrousse Saint-Michel-d'Aurance	Accons Arcens Borée Chanéac Dornas Intres Jaunac Lachapelle-sous-Chanéac La Rochette Le Chambon Le Cheylard Mariac Nonières Saint-Andéol-de-Fourchades Saint-Barthélemy-le-Meil Saint-Christol Saint-Cierge-sous-le-Cheylard Saint-Clément Saint-Genest-Lachamp Saint-Jean-Roure Saint-Julien-Boutières Saint-Julien-Labrousse Saint-Martial Saint-Martin-de-Valamas Saint-Michel-d'Aurance
Saint-Martin-de-Valamas	Arcens Borée Chanéac Intres Lachapelle-sous-Chanéac La Rochette Saint-Clément Saint-Jean-Roure Saint-Julien-Boutières Saint-Martial Saint-Martin-de-Valamas	Dissolution